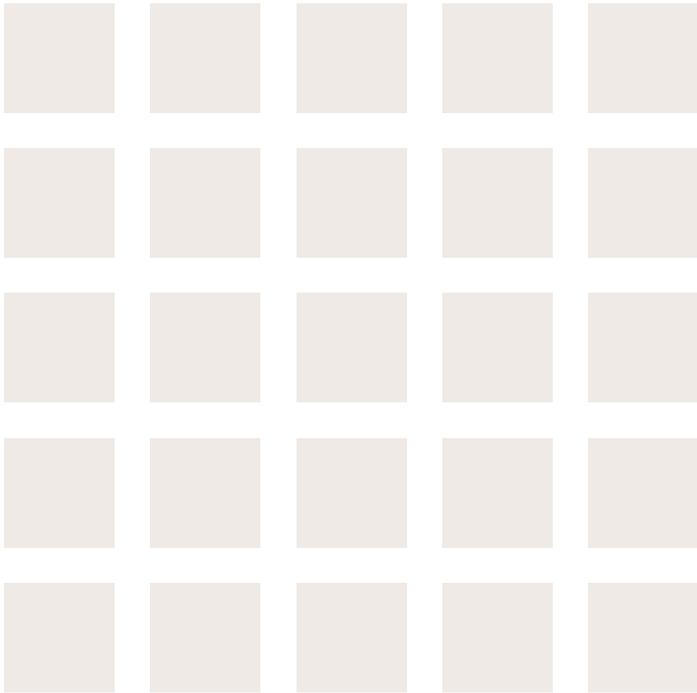




Amundi Immobilier



Premely Habitat 2



Rapport annuel 2014



SOMMAIRE

Organes de Gestion et de contrôle	2
Chiffres clés 2014	3
Rapport de la Société de Gestion	4
Tableaux annexes	11
Situation des investissements au 31 décembre 2014	13
Comptes annuels au 31 décembre 2014	14
Règles et méthodes comptables	17
Compléments d'informations	18
Rapport général du Conseil de Surveillance	21
Rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes	23
Texte des Résolutions	25
Annexe I - Recommandations pratiques pour voter	26

Organes de gestion et de contrôle

au 31 décembre 2014

Société de Gestion : Amundi Immobilier

S.A. au capital de 15 666 374 €

Siège social : 91 / 93 boulevard Pasteur – 75015 Paris

Président	Fathi JERFEL
Directeur Général	Nicolas SIMON
Directeur Général Délégué	Julien GENIS
Administrateurs	Pedro ARIAS Renaud CHAUMIER Olivier TOUSSAINT AMUNDI GROUP représenté par Bernard de WIT

Conseil de Surveillance Premely Habitat 2

Président	Emmanuel JUNG
Vice-Président	Jean-Luc CAIVEAU
Membres	Jacques RUFER Jacques BRIERE Marie-Dominique BLANC-BERT Jean-Luc NIVAT Jean QUENTIN Philippe THEBAUD Jean-Pierre BOUSSIER Jean-Pierre LELONG Jean-Pierre BARBELIN

Commissaires aux comptes

Titulaire	MAZARS représenté par Gilles DUNAND-ROUX
Suppléant	Franck BOYER

Expert externe en évaluation

CRÉDIT FONCIER EXPERTISE

Chiffres clés

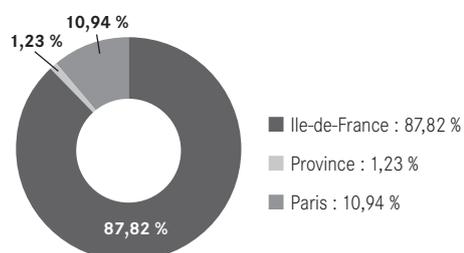
au 31 décembre 2014

Date de création	2010
Nombre de parts	94 630
Valeur de réalisation	168 324 422 €
Nombre d'associés	3 342
Nombre d'immeubles	25
Surface du patrimoine	36 347 m ²
Nombre de locataires	496
Taux d'occupation net moyen	n/a
Résultat par part	26,09 €
Dividende par part optant au PF	29,86 €
Dividende par part non-optant PF	30,00 €
Report à nouveau par part (après affectation du résultat 2014)	0,73 €

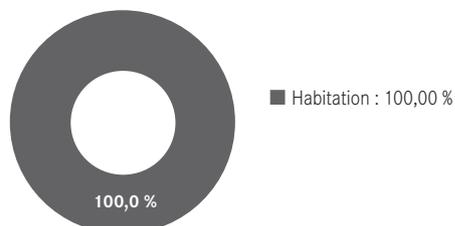
PF : prélèvement forfaitaire

Répartition du patrimoine

Valeurs vénale par zones géographiques



Valeurs vénale par type de locaux
(toutes zones géographiques confondues)



Rapport de la Société de Gestion

Madame, monsieur,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire pour vous rendre compte de l'activité de votre Société au cours de l'année 2014 et soumettre à votre approbation les comptes annuels.

Nous évoquerons tout d'abord le contexte de l'immobilier résidentiel en 2014 et les éléments marquants de la vie de la SCPI au cours de cette même année.

Nous aborderons ensuite, par le biais de la présentation des comptes, les principaux points relatifs à la gestion de Premely Habitat 2.

Le contexte macro-économique

Début d'une reprise économique dans un contexte compliqué

La croissance du Produit Intérieur Brut de la zone euro s'élève à 0,8 % en 2014, contre - 0,4 % en 2013. Cette augmentation est principalement due à l'amélioration de la confiance dans les secteurs de l'industrie et de la construction. La brutale chute de l'euro face au dollar a également participé à cette reprise en accélérant les exportations. Les perspectives de croissance pour 2015 sont plutôt stables dans un contexte de taux très bas qui devrait faciliter le crédit et ainsi participer à la reprise de la zone euro.

Le marché de l'immobilier résidentiel

Le marché de l'acquisition

Maintien des ventes des logements anciens en 2014, accompagné d'une baisse des prix

Après avoir accusé un recul des ventes de 12 % entre 2011 et 2012, puis un regain d'environ 2 % en 2013, les ventes dans l'ancien se stabilisent en 2014. Contrairement à ce que la conjoncture difficile aurait pu laisser envisager, le niveau des ventes a assez bien résisté en accusant un léger repli de 2,5 %, soit 700 000 unités vendues contre 718 000 l'année précédente.

La demande sur le marché bénéficie de l'effet "valeur refuge", ainsi que des besoins des particuliers de préparer leur retraite et de l'opportunité de taux de crédit très bas. Les ménages "secondo-accédants" tirent le marché, tandis que les "primo-accédants", dans un contexte économique agité, s'engagent plus difficilement dans les projets d'acquisition (faible apport, prix des biens peu compatibles avec leur capacité d'endettement...).

Dans le neuf, la baisse des ventes se poursuit, les prix se maintiennent.

Le niveau de ventes dans le neuf a de nouveau baissé en 2014.

Les ventes promoteurs ont reculé de 7 % en 2014, soit une baisse cumulée de 32 % depuis 2007. Les ventes hors promoteurs ont diminué de 4 % cette année, soit une baisse cumulée historiquement basse depuis 2007 de 44 %. La demande investisseurs est clairement en retrait (dispositif Duflo, imposition sur les plus-values immobilières,...) et le poids de ces derniers s'est réduit à 40 % en 2014 contre 60 % en 2009-2010. La demande des ménages résiste mieux même si elle est affectée par le niveau élevé du chômage, les contraintes sur le prêt à taux zéro, le niveau élevé des prix et le poids des normes (énergie, environnement, handicapés...).

Les perspectives 2015

Les tendances du marché entamées en 2014 devraient se poursuivre, à un rythme lent, en 2015. Les mêmes facteurs positifs et négatifs vont continuer à jouer. Ce mouvement risque d'ailleurs de se poursuivre en 2016-2017. Un scénario d'effondrement de la demande de logements semble peu probable. Rappelons notamment que les prix ne sont que modérément surévalués (15 % environ), que la demande reste solide (achats dans l'ancien, notamment de la part des secondo-accédants) et que les banques ne resserrent pas significativement les conditions de crédits.

Les taux de crédit habitat devraient se stabiliser, voire remonter très légèrement.

Les nouvelles mesures de soutien au logement neuf devraient interrompre la baisse des ventes dans le neuf (promoteurs) et permettre une légère reprise en 2015. Ces mesures n'auront toutefois qu'un effet limité.

Sur le marché locatif, le montant des loyers pour 2015 s'oriente vers une stagnation.

Sources : INSEE, Crédit Agricole SA, Clameur

Dans le sillage de la zone euro, l'économie française a progressé également avec une croissance de 0,4 %, proche de celle de 2013, et ce malgré un taux de chômage autour de 10 % à fin 2014.

Après deux premiers trimestres de stagnation, le PIB français a augmenté de 0,3 % au troisième trimestre, puis de 0,1 % au dernier trimestre. Ce regain de forme de fin d'année a été soutenu par une forte demande intérieure et un commerce extérieur en progrès. D'une part, les dépenses de consommation et le pouvoir d'achat des ménages ont augmenté (essentiellement grâce à la baisse du prix du pétrole) et, d'autre part, la dépréciation de l'euro a permis une accélération de 3 % des exportations au second semestre par rapport au premier semestre.

Cette baisse des ventes n'encourage pas la construction : les mises en chantiers ont reculé de 10 % en 2014 et les demandes de permis de construire de 12 %. Toutefois, malgré le stock de logements encore élevé, les prix sont restés stables en 2014.

Le marché de la location

Le marché locatif privé se caractérise par une saisonnalité de l'activité : environ 55 % des contrats sont signés de juin à octobre contre 30 % durant les premiers mois de l'année. En 2014, l'activité n'a décollé que difficilement, et ce n'est qu'à l'arrivée de l'automne que le marché a commencé à se redresser.

La conjoncture économique difficile se fait clairement ressentir sur le marché locatif. Les loyers moyens facturés aux nouveaux locataires ont baissé de 1,1 % en 2014 et ont stagné pour les locataires en place, c'est la première fois en 10 ans que l'on peut constater un décrochage des loyers par rapport à l'inflation (0,5 % en 2014). Cette tendance touche toutes les régions, y compris l'Île-de-France et Paris, mais la baisse est plus marquée en province et dans les petites et moyennes villes où le stock de biens à louer est important, mettant une pression à la baisse sur les loyers.

Après deux années consécutives de baisse, le taux de mobilité a augmenté cette année (27 % en 2014 contre 26 % en 2013), du fait d'une hausse de la demande et d'un soutien des pouvoirs publics. C'est en Auvergne, en Bourgogne et en Franche-Comté que la mobilité a le plus sensiblement augmenté (de 4 % et plus), tandis qu'en Île-de-France et en région Rhône-Alpes elle recule toujours.

Résumé de l'activité de la SCPI Premely Habitat 2

La livraison de l'immeuble de Vélizy (78) fin 2014 clôture la phase de livraison du patrimoine.

Au 31 décembre 2014, environ 80 % des lots sont occupés, permettant ainsi une distribution par part de 30 € en 2014 (contre 19 € en 2013). Une attention particulière est portée sur certains lots de l'immeuble de Toulouse pour lesquels une campagne d'installation de cuisines a été mise en place, afin de faciliter la relocation.

Les perspectives 2015 de la SCPI Premely Habitat 2

La mise en location en 2015 des appartements récemment livrés devrait permettre de dégager des recettes locatives et un résultat net en forte hausse. Ainsi la distribution prévisionnelle s'élèverait à 45 € par part en 2015.

Les comptes de Premely Habitat 2

Présentation simplifiée du compte de résultat, des dividendes et des valeurs de la SCPI

Compte de résultat simplifié (en €)	31/12/2013 (a)	31/12/2014 (b)	Var (b - a) / (a)
Produits			
Produits de l'activité immobilière ⁽¹⁾	453 473	3 581 839	690 %
Autres produits		20 890	
Produits financiers ⁽²⁾	190 138	36 751	- 81 %
Sous-total	643 611	3 639 481	465 %
Charges immobilières ⁽³⁾	- 49 927	- 170 513	242 %
Frais généraux	- 302 424	- 668 636	121 %
Travaux de remise en état	0	0	
Provisions nettes ⁽⁴⁾	- 199	- 40 744	n/a
Provisions pour charges non récupérables	- 102 882	- 290 937	183 %
Charges financières sur emprunts	0	0	
Résultat exceptionnel	0	0	
RÉSULTAT COMPTABLE	188 179	2 468 651	n/a
Résultat comptable par part	1,99	26,09	n/a
Dividendes par part sur Non-Optant	- 19,00	- 30,00	58 %
R.A.N. comptable après affectation du résultat par part	4,64	0,73	- 84 %

(1) loyers et produits annexes de gestion locatives,

(2) produits de placement des Certificats de Dépôt Négociables (CDN) et de la rémunération éventuelle des comptes courants,

(3) charges d'entretien du patrimoine non récupérables,

(4) y compris les pertes sur créances irrécouvrables.

Les produits

Produits (en €)	31/12/2013 (a)	31/12/2014 (b)	Var (b-a)/a
Produits de l'activité immobilière	453 473	3 581 839	690 %
Autres produits	0	20 890	
Produits financiers	190 138	36 751	- 81 %
Total	643 611	3 639 481	465 %

Les locaux vacants

Au 31 décembre 2014, 141 lots sont vacants.

Manque à gagner : les manques à gagner seront précisés lorsque la SCPI sera en phase de pleine exploitation.

Les baux 2014

En 2014, 512 baux ont été signés.

Les charges nettes immobilières (hors gros travaux et dépenses de remise en état) et frais généraux

Charges immobilières (en €)	31/12/2013 (a)	31/12/2014 (b)	Var (b-a)/a
Entretiens et réparations	- 3 639	- 17 120	n/a
Assurances	- 936	- 9 543	n/a
Honoraires	- 6 896	- 58 669	n/a
Impôts fonciers et fiscalité immobilière	- 38 456	- 77 499	102 %
Autres	0,00	7 682	
Total	- 49 927	- 170 513	242 %

Les charges nettes immobilières correspondent aux charges (hors dépenses travaux et dépenses de remises en état) incombant au propriétaire conformément aux termes de baux en vigueur ainsi que les charges sur locaux vacants (charges récupérables par nature mais non récupérées du fait de l'occupation des locaux). La ventilation par nature figure dans le tableau ci-dessus.

Frais généraux

(en €)	31/12/2013 (a)	31/12/2014 (b)	Var (b-a)/a
Rémunérations de gestion	- 63 442	- 413 390	n/a
Honoraires de commissaires aux comptes	- 4 784	- 33 604	n/a
Frais divers de gestion	- 234 198	- 221 642	- 5 %
Total	- 302 424	- 668 636	121 %

Les frais généraux comportent :

- La commission de gestion, calculée au taux de 10 % HT sur les produits locatifs et 2 % HT sur les produits de trésorerie.
- Les honoraires des commissaires aux comptes.
- Les frais divers de gestion pour un montant de 221 642 €. Ces dépenses sont principalement constituées des honoraires d'expertises des immeubles (45 764 €), des honoraires de commercialisation (86 543 €) ainsi que des coûts liés à la production des bulletins trimestriels, des rapports annuels et la tenue des Assemblées Générales (89 335 €).

L'entretien et la réparation des immeubles

Néant.

Les contentieux locatifs

Les actions contentieuses et de recouvrements engagées à l'encontre des locataires défaillants ont justifié une dotation pour créances douteuses de 40 943 €.

Rapport de la Société de Gestion

Contentieux significatifs

A Paris, rue de l'Ourcq, une décision rendue le 17/07/2014 ordonne la résiliation du bail et l'expulsion d'un locataire. Ce dernier est condamné à payer une indemnité d'occupation de 2 mois correspondant à la période séparant l'expulsion de la remise des clefs. Le montant provisionné du contentieux au 15/12/2014 est de 14 019 €.

Une audience du 11/12/2014 ordonne le renvoi d'un locataire. Le montant provisionné du contentieux au 15/12/2014 s'élève à 7 707 €.

Un commandement de payer a été délivré le 02/04/2014 auprès d'un locataire. Une audience est fixée le 05/02/2015. Le montant provisionné du contentieux au 15/12/2014 s'élève à 6 984 €.

Les résultats

Les résultats (en €)	31/12/2013	31/12/2014
Résultat comptable	188 179	2 468 651
Résultat comptable par part	1,99	26,09

La distribution

La distribution courante de 2014

La distribution courante de l'exercice 2014 s'est établie à 2 838 900 non optant au PF et la distribution pour une part en pleine jouissance est de 30,00 €.

La distribution optant au PF

Lors de la distribution 2014 il a été défalqué de vos acomptes trimestriels une part du prélèvement forfaitaire payé pour votre compte par la SCPI.

En effet, concernant la fiscalité spécifique des SCPI, nous vous rappelons que la SCPI est fiscalement "translucide" et que la fiscalité repose sur la détention des parts. Cela signifie que les résultats de la SCPI sont imposés au niveau de chaque associé au prorata de sa quote-part de détention de la société, et indépendamment de la mise en distribution des résultats.

La jouissance des parts ouvre les droits à la perception des dividendes, mais n'a pas d'incidence sur la fiscalité qui, elle, reste attachée à la propriété des parts. Ceci vaut aussi bien pour la fiscalité des produits que pour la déduction fiscale liée à l'acquisition des parts dont vous avez pu bénéficier dès votre souscription.

Le Marché des parts

La loi du 9 juillet 2001 a supprimé la notion de prix conseillé et depuis le 1^{er} septembre 2002, chaque mois, un prix d'exécution est déterminé par rapprochement des ordres d'achat et des ordres de ventes, les transactions s'effectuent alors à ce seul prix.

	2012		2013		2014		Évolution 2014/2013	
	Nombre de parts	Montant Hors Frais	Nombre de parts	Montant Hors Frais	Nombre de parts	Montant Hors Frais	Nombre de parts	Montant Hors Frais
Marché des parts					5	8 146 €	n/a	n/a
Marché de gré à gré								
Total	0	0 €	0	0 €	5	8 146 €	n/a	n/a

5 parts ont été échangées sur le marché secondaire en 2014.

62 parts en attente de cession au 31/12/2014.

Il n'y a pas eu d'échange de gré à gré sur ce produit.

Évolution du prix de la part hors frais

Période	Prix d'exécution hors frais
Janvier 2014	1 629,14

Performance

Performance non significative, la nature fiscale de la SCPI ne permet pas de comparer ses performances à celles des SCPI traditionnelles. (cf. IEIF)

Acomptes de distribution et report à nouveau (en € en cumul)	Réel 2014	
	Cumul	Par part
Report à nouveau comptable début période	439 421	4,64
Résultat comptable	2 468 651	26,09
Distribution annuelle non-optant	- 2 838 900	30,00
Report à nouveau comptable après affectation du résultat	69 171	0,73

La distribution prévisionnelle de 2015

La mise en location en 2015 des appartements récemment livrés fin 2014 permettra de dégager un produit locatif et un résultat net en forte hausse en 2015. Ainsi la distribution prévisionnelle s'élèverait à 45 € par part contre 30 € par part en 2014.

Les expertises

La société Crédit Foncier Expertise, expert externe en évaluation nommé en Assemblée Générale, a procédé fin 2014 à l'actualisation des valeurs d'expertises des immeubles qui constituent le patrimoine de PREMELY HABITAT 2.

De ces expertises, il ressort que la valeur totale du patrimoine immobilier s'élève à 167 440 000 € hors droits et à 177 821 280 € droits inclus.

Selon l'expertise, la valeur des immeubles achevés s'élève au total à 167 440 000 € hors droit fin 2014, à rapprocher de la valeur d'acquisition de 170 357 310 €.

La valeur d'expertise complétée par la valeur des actifs financiers hors stocks de provisions pour gros travaux conduit à une valeur de réalisation au 31/12/2014 de 168 324 422 €.

(en €)	Réel 2013	Réel 2014
Valeur de réalisation	173 005 246	168 324 422

La fiscalité des associés personnes physiques - Règles en vigueur au 01/01/2015

Les SCPI n'entrent pas dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 239 septies du Code général des impôts. Chaque produit encaissé par la SCPI est imposé au niveau de l'associé selon le régime d'imposition qui lui est propre. L'associé de SCPI, personne physique ou personne morale, est personnellement soumis pour la part des bénéfices sociaux correspondant à ses droits dans la SCPI (à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, à l'impôt sur les sociétés pour une personne morale relevant de cet impôt).

Fiscalité des revenus

Les revenus distribués aux associés personnes physiques sont composés de revenus fonciers (provenant des loyers encaissés) et de revenus financiers (issus des placements de trésorerie).

Revenus fonciers

Les sommes correspondant aux loyers perçus par la SCPI sont imposées dans la catégorie des revenus fonciers. Il n'est donc pas tenu compte des revenus distribués par la société, mais de la part revenant à l'associé dans le résultat de la société. La base d'imposition tient compte de l'ensemble des loyers encaissés et des charges immobilières réglées par la SCPI au 31 décembre de chaque année. Le revenu foncier imposable est le revenu foncier net égal à la différence entre le revenu brut (qui correspond aux loyers et accessoires de loyers encaissés par la SCPI) et les charges de la propriété (les charges réelles déductibles).

Revenus financiers

Les produits de trésorerie sont imposés dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers : ils sont en principe imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux. Les prélèvements sociaux s'élèvent actuellement aux taux de 15,5 %.

Ces revenus sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de 21 % pour les dividendes et revenus assimilés et de 24 % pour les produits de placement à revenu fixe ; ce prélèvement est effectué à titre d'acompte d'impôt sur le revenu. Il est possible de bénéficier d'une dispense de prélèvement si le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur :

- à 50 000 € pour les dividendes et revenus et assimilés et à 25 000 € pour les produits de placement à revenu fixe pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs,
- à 75 000 € pour les dividendes et revenus et assimilés et à 50 000 € pour les produits de placement à revenu fixe pour les contribuables soumis à l'imposition commune.

Une dispense de prélèvement, sous la forme d'une attestation sur l'honneur par laquelle le contribuable indique à l'établissement payeur que son revenu fiscal de référence est inférieur aux revenus fiscaux sus-cités, devra être formulée avant le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement.

Fiscalité des plus-values

(Cessions de parts de SCPI et quote-part de cession d'immeuble de SCPI)

Les plus-values sur cessions de parts ou ventes d'immeubles de la SCPI sont imposées dans la catégorie des plus-values immobilières à un taux forfaitaire de 34,5 % (19 % d'imposition + 15,5 % de prélèvements sociaux).

Dans le respect de l'objet social, les cessions d'immeubles sont des cessions occasionnelles réalisées conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, lorsque les immeubles ont été détenus par la SCPI pendant au moins six ans.

Les règles de détermination des plus-values immobilières sont identiques concernant la vente d'immeuble et des cessions de parts. Pour les cessions réalisées depuis le 1^{er} septembre 2013, la plus-value est totalement exonérée si l'immeuble est détenu depuis plus de 30 ans.

La Société de Gestion déclare et paie pour le compte de l'associé l'impôt

sur la plus-value éventuellement dégagée par la cession des parts, impôt qui sera déduit du prix de vente au moment du règlement. L'établissement de la déclaration et le paiement de l'impôt (au taux de 34,5 % pour les personnes résidant en France) correspondant à la plus-value réalisée à l'occasion de la cession d'immeubles par la SCPI sont effectués à la diligence du notaire pour le compte de chacun des associés soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des plus-values immobilières.

Fiscalité des associés non-résidents

Revenus fonciers

Pour les associés non-résidents, une déclaration annuelle au centre des impôts non-résidents¹ est nécessaire. L'assiette de l'impôt est identique à celle des résidents français, soit le montant net des revenus imputés éventuellement des déficits. Les revenus perçus par les non-résidents sont soumis aux prélèvements sociaux au taux de 15,5 %.

Revenus financiers

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les produits de placements à revenu fixe qui sont versés dans des Etats qui sont considérés comme non coopératifs (ETNC) sont soumis à un prélèvement obligatoire au taux de 75 % (sous réserve de certaines exceptions).

Plus-values immobilières

Les associés non-résidents français quel que soit leur lieu de résidence (Union Européenne ou Etat-Tiers), sont assujettis à un taux d'imposition et des modalités de détermination de la plus-value immobilière identiques aux résidents. Le taux applicable est de 19 % pour les associés non-résidents, et de 75 % pour ceux domiciliés fiscalement dans un ETNC². Les plus-values réalisées par les non-résidents (sauf résidents ETNC) sont soumises aux prélèvements sociaux au taux de 15,5 %.

Spécificités du dispositif d'imposition Scellier

Créée en 2010, Premely Habitat 2 permet aux associés de bénéficier du dispositif Scellier. Les avantages fiscaux de l'amendement Scellier concernent l'investissement dans l'immobilier neuf résidentiel à usage locatif. Ils permettent aux associés de bénéficier d'une réduction d'impôt dont le taux est de 25 % pour les souscriptions réalisées en 2010.

La réduction d'impôt est imputée pour la première fois, selon le cas, l'année d'achèvement du logement (ou des travaux de réhabilitation) ou de son acquisition si elle est postérieure ou de la réalisation de la souscription. La réduction d'impôt Scellier est étalée sur 9 ans, à raison d'un neuvième par an, sur un investissement plafonné à 300 000 €. Lorsque la réduction d'impôt excède l'impôt à payer, le différentiel est reportable sur les 6 années suivantes.

Pour préserver l'avantage fiscal du dispositif Scellier, les associés de la SCPI sont tenus de conserver leurs parts pendant une durée correspondant à un minimum de neuf ans à compter de la première mise en location du dernier des logements acquis par la SCPI et la SCPI s'engage à affecter ses immeubles à la location pendant 9 ans.

Fiscalité pour une part (en €)

Résultat comptable	Dividendes bruts	Revenus imposables	Revenus fonciers	Produits financiers
26,09	30,00	24,96	24,60	0,36

¹ Centre des impôts des non-résidents TSA 10010 - 10 rue du Centre - 93465 Noisy-le-Grand Cedex. Téléphone : 01 57 33 83 00 - Télécopie 01 57 33 83 50.

² Ce taux d'imposition devrait faire l'objet d'un ajustement dans une prochaine loi de finances.

Rapport de la Société de Gestion

Rapport de la Société de Gestion sur la préparation et l'organisation des travaux du Conseil de Surveillance, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques appliquées à la SCPI PREMELY HABITAT 2

La Société de Gestion rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne mise en place pour PREMELY HABITAT 2, en application des nouvelles dispositions du Code de Commerce, (art. L.225-37) et du Code Monétaire et Financier (art.621-18-3).

I - Conseil de Surveillance

Présentation du Conseil

Le Conseil de Surveillance se compose de 7 à 12 membres maximum nommés par l'Assemblée Générale, pour trois ans.

Les membres du Conseil de Surveillance doivent posséder au minimum cinq (5) parts et ne pas être âgés de plus de 77 (soixante-dix-sept) ans au jour de leur nomination ou de leur renouvellement.

Tout membre du Conseil de Surveillance ne peut cumuler plus de cinq mandats dans des Conseils de surveillance des SCPI gérées par AMUNDI IMMOBILIER.

Le Conseil de Surveillance nomme parmi ses membres un Président, et éventuellement un Vice-président et un secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres.

Rôle et fonctionnement général du Conseil

Le Conseil de Surveillance est plus particulièrement chargé d'assister la Société de Gestion, de présenter, chaque année, à l'Assemblée Générale un rapport de synthèse sur l'exécution de sa mission, de donner son avis sur les questions qui pourraient lui être posées en Assemblée Générale, cependant, il s'abstient de tout acte de gestion.

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation, soit du Président ou de deux de ses autres membres, soit de la Société de Gestion. Les réunions ont lieu au siège social, ou en tout autre endroit désigné dans la convocation. Le mode de convocation est déterminé par le Conseil de Surveillance.

Textes de référence en matière de contrôle interne

Les références propres à Amundi Immobilier sont :

- Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.
- Le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (articles 313-1 à 313-3, 313-5 à 313-7, 313-54, 313-75).

II – Contrôle interne

Procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne s'inscrivent dans le cadre général des procédures de contrôle interne d'Amundi Group et de son actionnaire principal.

Contrôle interne et déontologie

Le contrôle interne constitue le dispositif global permettant à la société d'assurer la maîtrise de ses activités et de ses risques. La Loi sur la Sécurité Financière (n°2003-706) du 1^{er} août 2003, confie au Président de la société, la responsabilité de la rédaction et du contenu d'un rapport annuel de contrôle interne mises en place dans l'entreprise.

Le déploiement du dispositif de contrôle interne répond aux principaux objectifs suivants :

- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et des ressources, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- Conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, les normes professionnelles et déontologiques et les normes internes ;
- Prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Principes d'organisation du contrôle interne

A) Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne d'Amundi Group sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques résumés dans une cartographie,
- la responsabilisation de l'ensemble des acteurs,

- la définition précise des fonctions et des tâches,
- la séparation des fonctions d'engagement et de contrôle,
- le suivi et contrôle des délégations,
- le développement et l'application des normes et procédures,
- l'existence de systèmes de contrôle, comprenant des contrôles permanents dits de 1^{er} niveau et 2nd niveau et des contrôles périodiques dits de 3^e niveau, réalisés par l'inspection générale d'Amundi Group.

Textes de références propres à l'activité :

- Le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, Livre IV – Chapitre II – Sociétés Civiles de Placement Immobilier (articles 422-1 à 422-46-2),
- Les normes et procédures internes définies par la Société pour son activité, celles d'Amundi Group et celles de son actionnaire principal,
- Le programme "FIDES", ensemble de procédures de Conformité d'Amundi Group et de son actionnaire principal.

B) Pilotage du dispositif

Le dispositif de contrôle interne est piloté par :

- le Responsable des Risques et Contrôles Permanents, fonctionnellement rattaché au Directeur Général Délégué d'Amundi Immobilier et hiérarchiquement à la Direction des Risques d'Amundi Group.
- le Responsable de la Conformité - Déontologie (Compliance) hiérarchiquement rattaché au Directeur Général Délégué d'Amundi Immobilier et fonctionnellement au Directeur de la Conformité (Compliance) d'Amundi Group.
- un Comité Risques et Compliance qui a pour objectif de suivre l'ensemble des risques et des contrôles réalisés.

C) Description du dispositif

Le dispositif de contrôle interne repose sur un référentiel de procédures, sur la responsabilisation des directions en charge des activités, la collégialité dans le processus de prise de décision, la séparation des fonctions d'exécution et de contrôle. De plus la Société de Gestion dispose d'outils informatiques dotés de fonctionnalités de contrôle intégrées permettant une large automatisation de ces contrôles. Les procédures de contrôle passent soit par des actions préventives soit par des actions correctives.

Le contrôle permanent de 1^{er} niveau est assuré par les équipes opérationnelles où chaque responsable organise et pilote les contrôles de premier niveau à l'intérieur de son périmètre de délégations. Des contrôles de 2^e niveau sont réalisés à tous les niveaux hiérarchiques et fonctionnels de l'entité concernée. Ils englobent la mise en application des normes et procédures, la mise en œuvre des délégations de pouvoirs, la mise en place de dispositifs de contrôle et d'autocontrôle, l'appréciation des performances opérationnelles, la sécurité des patrimoines et la séparation des fonctions.

Le contrôle permanent de 2^e niveau est assuré par des équipes spécialisées de contrôle qui vérifient en permanence que l'entreprise et ses clients ne sont pas exposés aux risques financiers, opérationnels et réglementaires au-delà de leur seuil de tolérance. La Conformité - Déontologie (Compliance) contrôle le respect des règles définies par les normes professionnelles de déontologie AFG-ASFFI et ASPIM relatifs aux sociétés de gestion, ainsi que les dispositifs relevant de la Sécurité Financière. Le Responsable des Risques et Contrôles Permanents veille à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne d'Amundi Immobilier et à l'actualisation de la cartographie des risques.

Le contrôle périodique (dit de 3^e niveau) est assuré par le Département Audit, unité indépendante d'Amundi Immobilier et appartenant à Amundi Group.

En outre, des dispositifs de contrôle interne particuliers recouvrent :

- Les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une démarche relative à la définition et aux tests de plans de continuité d'activités est en place.
- La prévention du blanchiment des capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme, conformément aux procédures et recommandations édictées par Amundi Group et son actionnaire principal, pour laquelle des procédures propres à Amundi Immobilier et des moyens spécifiques sont mis en œuvre.
- Un suivi renforcé des prestations essentielles externalisées auprès de tiers.
- La Directive MIF et ses implications notamment en termes de classification clients/produits, suivi des réclamations clients et définition d'une politique de gestion des conflits d'intérêts.

III – Gestion des risques

Dispositif de gestion des risques

La Société de Gestion a établi une politique de risque et un dispositif opérationnel de suivi et d'encadrement veillant à s'assurer que le profil de risque du FIA est conforme à celui décrit aux investisseurs. En particulier sa fonction permanente de gestion des risques veille au respect des limites encadrant les risques de marché, de crédit, de liquidité ou opérationnels.

Les systèmes et procédures de suivi font l'objet d'une adaptation à chaque stratégie de gestion pour conserver toute la pertinence du dispositif.

Pour plus d'informations, l'investisseur peut notamment consulter les statuts, la note d'information et les résolutions d'Assemblée Générale figurant à la fin du présent rapport.

Profil de risque

Risque de Marché :

a. Risque immobilier

- Type de stratégie immobilière : conformément aux dispositions de la loi "Scellier" le patrimoine est composé d'immeubles ou parties d'immeubles d'habitation acquis en l'état futur d'achèvement (VEFA). Une fois livrés, ces logements sont loués non meublés à usage de résidence principale des locataires pendant une durée de 9 ans à compter de la mise en location du patrimoine en respectant les plafonds de loyers fixés par la loi. Les immeubles seront cédés dans les délais correspondant à la durée statutaire de la société, fixée à quinze années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. La performance globale du fonds sera fortement liée à la valeur de cession des actifs alors que la valeur du patrimoine est en baisse de 2,42 % en 2014.
- Risque sur l'investissement de la collecte : la collecte a été investie et les 25 immeubles acquis livrés dans les délais imposés par la réglementation fiscale "Scellier".
- Risque locatif :
 - 80 % des appartements livrés sont loués au 31/12/2014,
 - Risque spécifique identifié : difficultés de location de certains lots de l'immeuble de Toulouse, dossier suivi et activement géré.
- Diversification des risques immobiliers : La taille significative de la SCPI (Valeur de réalisation de 168,32 M€) a permis une diversification des risques satisfaisante.
 - Granularité du portefeuille d'actifs :
 - nombre d'actifs : 25 immeubles,
 - poids des 3 plus gros actifs : 21 % de la valeur du patrimoine.
 - Concentration géographique (en valeur d'immeubles) : 98,67 % en Ile de France, et un immeuble en grande métropole de province (Toulouse) pour 1,33 %, ce qui est conforme à la stratégie annoncée.
 - Concentration sectorielle : 100 % résidentiel conformément à la stratégie d'investissement.

b. Risque de taux et de change

- Le fonds n'est pas exposé au risque de taux lié au financement car il n'a pas recours à l'endettement.
- Le fonds n'est pas exposé au risque de change.

Risque de crédit et de contrepartie :

Ce risque se concentre principalement sur les locataires, alors que les immeubles sont livrés.

Dès cette année la SCPI a connu ses premiers impayés avec une dotation aux provisions correspondante de 1,14 % des loyers quittancés en 2014.

Risque de liquidité :

- La liquidité des parts est très limitée et elle n'est pas garantie. Elle est assurée par un marché secondaire peu animé car l'avantage fiscal, composante importante de la rentabilité du placement, ne peut être transmis à ce jour à un tiers. Les cessions peuvent se faire à des prix très décotés. Il y a eu un marché secondaire très restreint en 2014 pour 5 parts (soit 0,005 % des parts) et 62 parts (soit 0,066 % des parts) sont en attente de cession au 31/12/2014. Il n'y a pas eu d'échange de gré à gré sur ce produit.
- Le remboursement des parts à l'échéance sera assuré par la cession des actifs. L'anticipation de la capacité à céder les actifs à l'échéance fait partie des critères de sélection des investissements.
- Le fonds ne présente pas de risque de liquidité spécifique identifié à ce stade.

Levier :

Le fonds n'a pas recours à l'effet de levier.

Risque opérationnel :

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de l'inadéquation de processus internes et de défaillances liées aux personnes et aux systèmes de la Société de Gestion, ou résultant d'événements extérieurs, y compris le risque juridique et le risque de documentation, ainsi que le risque résultant des procédures de négociation, de règlement et d'évaluation.

Les risques opérationnels sont suivis par le biais d'une cartographie établie selon les catégories déterminées par le comité de Bâle. Des plans d'action sont mis en œuvre si nécessaire.

Le fonds répond à un objectif de placement long terme et ne bénéficie de garantie ou de protection ni sur le capital ni sur la performance.

Rapport de la Société de Gestion

L'engagement de la Société de Gestion dans le développement durable

Le groupe Amundi développe une politique d'investissement responsable et de gestion engagée. Cet engagement sociétal est un des piliers stratégiques du groupe Amundi qui lui permet d'apporter une réponse aux défis sociaux et environnementaux à venir à travers une gouvernance transparente et de qualité.

Cet engagement a été formalisé dès 2006 avec la signature des Principes de l'Investissement Responsable (PRI), développés sous l'égide des Nations Unies.

Engagée dans le sillage du groupe Amundi et convaincue que la prise en compte des critères d'intérêt général - critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) consolide la performance financière, Amundi Immobilier a développé une charte Investissement Socialement Responsable (auditée par le cabinet Ernst & Young) pour les acquisitions et la gestion de son parc d'immeubles.

Ainsi dès 2010, Amundi Immobilier a souhaité pouvoir quantifier la consommation énergétique de l'ensemble de ses actifs (France et étranger), quelles qu'en soient la taille, la période de construction, la typologie d'immeuble ou la localisation géographique. Amundi Immobilier a ainsi créé, en partenariat avec la société Sinteo, son propre outil de mesure avec un double objectif : évaluer systématiquement et régulièrement les actifs sous gestion et les nouveaux investissements. Construit autour de six critères principaux - énergie, eau, déchets, transport, pollution, santé et bien-être - l'outil fait ressortir par bâtiment :

- ses performances intrinsèques,
- l'impact de son utilisation par ses occupants,
- son potentiel de valorisation.

Il attribue une note globale à la SCPI et à chacun de ses actifs. Il facilite la comparaison de chaque actif avec la SCPI et l'identification et définition des plans de travaux ou d'arbitrage. Ainsi, si le retour sur investissement d'une opération est suffisamment élevé, Amundi Immobilier profite des changements de locataires pour mener les travaux.

Outil dynamique d'analyse, utilisé sur tout le cycle de vie d'un immeuble, il permet d'affiner les choix stratégiques d'Amundi Immobilier :

- en phase acquisition, en prenant en compte des critères financiers traditionnels et des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. La Société de Gestion privilégie des acquisitions neuves ou récentes conformes aux nouvelles normes environnementales et techniques du bâtiment.

- en phase de gestion, il pilote la remise à niveau technique et énergétique d'un actif en adéquation avec les dernières normes réglementaires ou permet d'arbitrer un actif obsolète aux perspectives commerciales jugées insuffisantes.

Le déploiement de cette démarche répond aux attentes des locataires toujours à la recherche d'immeubles offrant une qualité environnementale avérée et permet de fidéliser les locataires, ce qui est un gage de stabilité des revenus locatifs pour la SCPI.

Face aux enjeux environnementaux, Amundi Immobilier s'implique aux côtés des principaux acteurs du secteur :

- Amundi Immobilier est un des premiers signataires (Octobre 2013) de la Charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés à l'initiative du Plan Bâtiment Durable. Dans la continuité, la Société de Gestion participe aux réflexions de place pour favoriser la mise en œuvre des objectifs nationaux d'efficacité énergétique au sein du Plan Bâtiment Durable, fédérateur d'un large réseau d'acteurs du bâtiment et de l'immobilier.

- Au sein de l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID), dont elle est l'un des membres fondateurs (13 membres en 2013). La création de l'OID, en 2012, s'est inscrite dans une logique de transparence, avec l'objectif de promouvoir le développement durable dans l'immobilier par la diffusion de statistiques sur l'évolution de la performance énergétique et environnementale de l'immobilier tertiaire en France mais également en étant un lieu d'échange et de partage des bonnes pratiques du marché. La mise en place d'un Baromètre de la Performance Énergétique et Environnemental annuel du parc tertiaire de ses adhérents doit permettre une comparaison fiable et objective des immeubles (1 200 bâtiments et 15 millions de m²).

- Au sein d'un groupe de travail créé à l'initiative de l'ASPIM en 2014 afin de faire émerger un standard de place de l'ISR (Investissement Socialement Responsable) appliqué à l'immobilier, qui puisse être lisible et compréhensible de tous. L'émergence d'une telle norme serait un gage de transparence et de sécurité pour les investisseurs.

En adéquation avec sa stratégie d'investissement Premely Habitat 2 a acquis ses immeubles dans une logique de maîtrise des performances énergétiques avec une recherche d'amélioration thermique par rapport à la réglementation en cours au moment de la construction des immeubles ainsi 84 % du parc est labellisé BBC.

Tableaux annexes

Valeur comptable, de réalisation et de reconstitution

(en euros)	31/12/2013	31/12/2014
Valeurs de la société		
Valeur comptable	171 610 150,16	171 241 732,08
Valeur de réalisation	173 005 246,06	168 324 421,95
Valeur de reconstitution	199 309 542,70	195 076 523,83
Valeurs de la société ramenées à une part		
Valeur comptable	1 813,49 €	1 809,59 €
Valeur de réalisation	1 828,23 €	1 778,76 €
Valeur de reconstitution	2 106,20 €	2 061,47 €

Valeur comptable

Elle correspond à la valeur d'acquisition hors taxe et/ou hors droit de la valeur des actifs augmentée des travaux d'investissement.

Valeur de réalisation

Elle est égale à la somme de la valeur vénale des immeubles et de la valeur des autres actifs et passifs en tenant compte des plus-values latentes sur actifs financiers.

La valeur vénale des immeubles est déterminée par la Société de Gestion sur la base des analyses de l'expert externe en évaluation désigné par l'Assemblée Générale.

Valeur de reconstitution

La valeur de reconstitution est égale à la valeur de réalisation augmentée des frais de constitution de son patrimoine (frais d'acquisition des immeubles et commissions de souscription).

Valeur de réalisation et valeur de reconstitution, étant destinées à servir de référence à la détermination du prix des parts, doivent se rapporter à l'ensemble des éléments d'actifs de la SCPI et pas seulement à l'ensemble de ces actifs immobiliers locatifs.

Évolution du capital fin de période

	2010	2011	2012	2013	2014
Montant du capital nominal	166 548 800	166 548 800	166 548 800	166 548 800	166 548 800
Nombre de parts	94 630	94 630	94 630	94 630	94 630
Nombre d'associés	3 348	3 324	3 324	3 335	3 342

Évolution du dividende

(en euros)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Report à nouveau avant affectation du résultat	- 0,03	19,95	21,66	4,64
Dividende versé au titre de l'année après PF	1,31	10,00	18,28	29,86
PF / Dividende versé au Trésor	0,69	2,03	0,72	0,14
Résultat de l'exercice	21,29	11,71	1,99	26,09
Report à nouveau après affectation du résultat	19,95	21,66	4,64	0,73

Évolution du marché secondaire des parts

	2013	Rendement non-optant au PF ⁽¹⁾	2014	Rendement non-optant au PF ⁽¹⁾
Nombre de parts cédées			5	1,84 %
Demandes de cession en attente			62	
Offres d'achat en attente				
Moyenne des prix moyens nets vendeurs ⁽²⁾				
Prix d'exécution hors frais au 31 décembre				
Prix d'exécution frais compris au 31 décembre				

(1) Calculé sur la base de la distribution 2013 ou 2014 par part non optant au PF par rapport au prix moyen net vendeur de l'année 2013 ou 2014.

(2) Moyenne des prix d'exécution de l'année écoulée hors frais.

Emploi des fonds

(en euros)	Réel 2013	Variation	Réel 2014
Fonds collectés			
Capital	171 170 729,64	1 830,99	171 172 560,63
Primes nettes de souscription / fusion	166 548 800,00		166 548 800,00
	4 621 929,64	1 830,99	4 623 760,63
Emplois des fonds			
Plus ou moins-value comptables	- 153 092 643,10	- 17 264 667,03	- 170 357 310,13
Réserves			
Report à nouveau			
Investissements VEFA (vente en l'état futur d'achèvement)	- 153 092 643,10	- 17 264 667,03	- 170 357 310,13
Financements / emprunts			
TOTAL I	18 078 086,54	- 17 262 836,04	815 250,50
Engagements			
Promesse de vente			
Sommes restant à payer sur VEFA	- 19 784 367,23	15 899 400,03	- 3 884 967,20
TOTAL II	- 19 784 367,23	15 899 400,03	- 3 884 967,20
Montant restant à investir	- 1 706 280,69	- 1 363 436,01	- 3 069 716,70

Tableaux annexes

Évolution par part en jouissance des résultats financiers

	2010		2011		2012		2013		2014	
	Euros pour une part	% du total des revenus	Euros pour une part	% du total des revenus	Euros pour une part	% du total des revenus	Euros pour une part	% du total des revenus	Euros pour une part	% du total des revenus
Revenus⁽¹⁾										
Recettes locatives brutes	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %	4,79	70,46 %	37,85	98,42 %
Produits financiers avant prélèvement forfaitaire	0,50	100,00 %	24,28	100,00 %	13,53	100,00 %	2,01	29,54 %	0,39	1,01 %
Produits divers	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %	0,22	0,57 %
TOTAL DES REVENUS	0,50	100,00 %	24,28	100,00 %	13,53	100,00 %	6,80	100,00 %	38,46	100,00 %
Charges⁽¹⁾										
Commission de gestion	- 0,06	- 11,96 %	- 0,44	- 1,82 %	- 0,43	- 3,21 %	- 0,67	- 9,86 %	- 4,37	- 11,36 %
Autres frais de gestion	- 0,82	- 164,32 %	- 2,55	- 10,51 %	- 1,22	- 9,04 %	- 1,26	- 18,51 %	- 1,24	- 3,23 %
Entretien du patrimoine au cours de l'exercice										
Charges locatives non récupérables	- 0,30	- 60,69 %	0,00	0,00 %	- 0,13	- 0,95 %	- 2,91	- 42,78 %	- 8,08	- 21,02 %
Sous-total Charges externes	- 1,19	- 236,97 %	- 2,99	- 12,32 %	- 1,79	- 13,20 %	- 4,84	- 71,15 %	- 13,69	- 35,61 %
Amortissements nets										
- patrimoine	0,00	0,00 %								
- autres	0,66	131,36 %								
Provisions nettes⁽²⁾										
- pour travaux										
- autres			0,00	0,00 %	- 0,04	- 0,27 %	0,03	0,39 %	1,32	3,44 %
Sous-total Charges internes	0,66	131,36 %	0,00	0,00 %	- 0,04	- 0,27 %	0,03	0,39 %	1,32	3,44 %
TOTAL DES CHARGES	- 0,53	- 105,61 %	- 2,99	- 12,32 %	- 1,82	- 13,47 %	- 4,81	- 70,76 %	- 12,37	- 32,17 %
Charges financières										
Résultat courant	- 0,03	- 5,61 %	21,29	87,68 %	11,71	86,53 %	1,99	29,24 %	26,09	67,83 %
Produits exceptionnels										
Charges exceptionnelles										
Résultat net comptable	- 0,03	- 5,61 %	21,29	87,68 %	11,71	86,53 %	1,99	29,24 %	26,09	67,83 %
Variation du report à nouveau Dotation (-) Reprise (+)	- 0,03	-	- 19,95	-	- 1,71	- 12,64 %	17,01	250,12 %	3,91	0,00 %
Revenu distribué avant prélèvement forfaitaire	0,00	-	1,31	-	10,00	73,91 %	19,00	279,36 %	30,00	NS
Revenu distribué après prélèvement forfaitaire	0,00	-	0,62	-	7,97	58,91 %	18,28	268,76 %	29,86	NS

(1) sous déduction de la partie non imputable à l'exercice - (2) dotation de l'exercice diminuée des reprises.

Dettes fournisseurs par échéances 2014

Conformément à l'article D 441-4 du Code de commerce, la société donne la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs au 31/12/2014 par date d'échéance :

Nature	Total	Dettes non échues	Dettes échues		Délais conventionnels
			Depuis moins de 90 jours	Depuis plus de 90 jours	
Dettes courantes	117 124,41	1 028,52	4 446,69		111 649,20
TOTAL	117 124,41	1 028,52	4 446,69	0,00	111 649,20

Les dettes bénéficiant d'un délai conventionnel correspondent à la commission de la Société de Gestion.

Charges à étaler sur plusieurs exercices

	En €
Reprise Honoraires de commercialisations 2014	259 629
Amortissement honoraires 2014	- 86 543
Charges à étaler au 31/12/2014	173 086

Situation des investissements

Adresse	Ville	Date acquisition	Affectation surface détaillée	Surface en m ²	Nbre de logements/ immeuble	Nombre de parkings	Valeur Vénale	Droits	(en euros)	
									Valeur nette comptable	
PARIS - ILE-DE-FRANCE										
19 Avenue Gabriel Péri	92120 - MONTROUGE	2011	Résidentiel	1 611	23	35			10 698 067	
83 Avenue Jean Jaurès	92120 - MONTROUGE	2011	Résidentiel	1 020	20	24			6 659 981	
1&3 Rue du Clos St Michel	94550 - CHEVILLY-LARUE	2011	Résidentiel	2 551	42	56			10 442 277	
Grand Parc, 16 Place d'Olomouc, 18 Rue d'Olomouc, 1 Allée Christian d'Oriola	92160 - ANTONY	2011	Résidentiel	331	5	8			1 792 887	
Les Terrasses de la Butte Chaumont 1 Rue Salvador Allende	91120 - PALAISEAU	2011	Résidentiel	2 340	41	41			9 245 541	
ZAC du Moulin à Vent - 11 Boulevard d'Erkrath	95800 - CERGY LE HAUT	2011	Résidentiel	1 241	21	21			4 776 741	
Le Carroussel Saint-Nicolas - 3 Rue Blaise Pascal	78800 - HOUILLES	2011	Résidentiel	1 136	21	23			5 789 880	
"Plein Ciel Horizon" - 262 Rue Gabriel Péri Hall A - Bât. Lilas	94230 - CACHAN	2011	Résidentiel	2 253	37	25			9 792 059	
20 Rue Crèvecoeur - Bât. M	93300 - AUBERVILLIERS	2011	Résidentiel	1 360	24	24			5 662 926	
11 Rue Jean-Baptiste Charcot, 18 Rue Léonard de Vinci (Bât. M&N)	91300 - MASSY	2011	Résidentiel	928	15	18			3 901 275	
57/59 Rue Henri Barbusse	95100 - ARGENTEUIL	2011	Résidentiel	1 116	18	19			4 518 201	
50 Rue de l'Ourocq	75019 - PARIS	2011	Résidentiel	1 801	38	0			12 064 082	
15 Rue Léon Giraud	75019 - PARIS	2012	Résidentiel	891	24	0			6 027 467	
ORCHESTRA - 10 Place Lucien Boilleau, 2 rue Barbara	91420 - MORANGIS	2012	Résidentiel	1 921	32	48			7 470 053	
9 Allée Jean Monnet	78140 - VÉLIZY-VILLACOUBLAY	2012	Résidentiel	2 601	51	51			11 965 996	
"Le Clos Jeanne d'Arc" - 12 Rue Jeanne d'Arc	95130 - FRANCONVILLE	2012	Résidentiel	2 927	46	55			12 432 645	
165 Rue de Versailles	78150 - LE CHESNAY	2012	Résidentiel	1 753	35	65			9 644 085	
71 /73 Avenue Pasteur	93100 - MONTREUIL	2012	Résidentiel	1 479	25	12			6 717 046	
37/39 Rue des Peupliers	92100 - BOULOGNE-BILLANCOURT	2012	Résidentiel	626	12	12			4 628 679	
ZAC des Docks Ilot B5a - 26-30 Rue des Bateliers, 9 Rue de l'Entreprise Bliss	93400 - SAINT OUEN	2012	Résidentiel	2 080	33	36			9 430 804	
9 Boulevard des Explorateurs, 2 & 4 Rue Phileas Fogg	95000 - CERGY	2012	Résidentiel	903	14	19			3 215 371	
ZAC des Docks "Seine et Parc" - 3 Rue de la Distillerie	91130 - RIS ORANGIS	2012	Résidentiel	1 709	29	29			5 855 421	
ZAC du Quartier de l'Eglise - 6 Place de l'Eglise	78800 - HOUILLES	2012	Résidentiel	793	14	16			3 877 623	
"POLYCR'HOME" - 42 Rue des Meuniers	93100 - MONTREUIL	2012	Résidentiel	255	5	3			1 476 451	
Sous-total ILE-DE-FRANCE				24 immeuble(s)	35 626	625	640	165 380 000	10 253 560	168 085 560
PROVINCE										
5 Rue Simone Boudet Hall H	31200 - TOULOUSE	2010	Résidentiel	721	12	15	2 060 000	127 720	2 271 750	
Sous-total PROVINCE				1 immeuble(s)	721	12	15	2 060 000	127 720	2 271 750
Total 2014				25 immeuble(s)	36 347	637	655	167 440 000	10 381 280	170 357 310
Rappel 2013				25 immeuble(s)	36 347	637	655	154 487 739	9 578 240	153 092 643

Comptes annuels

au 31 décembre 2014

État du patrimoine

(en euros)	31 décembre 2013		31 décembre 2014	
	Valeurs bilantielles	Valeurs estimées	Valeurs bilantielles	Valeurs estimées
PLACEMENTS IMMOBILIERS				
Immobilisations locatives				
Terrains et constructions locatives	68 498 583,81	69 410 000,00	170 336 592,53	167 440 000,00
Agencements et installations	717,60		20 717,60	
Immobilisations en cours	84 593 341,69	85 077 739,00	0,00	
Sous-total 1	153 092 643,10	154 487 739,00	170 357 310,13	167 440 000,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Frais d'acquisition des immeubles (Nets)				
Frais de notaire (Nets)				
Droits d'enregistrements (Nets)				
TVA non récupérable sur immobilisations locatives				
Autres frais d'acquisition des immeubles				
Sous-total 2	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions liées aux placements immobiliers				
Dépréciation exceptionnelle d'immobilisations locatives				
Grosses réparations à répartir sur plusieurs exercices				
Provisions pour travaux de remise en état				
Provisions pour indemnités locataires				
Autres provisions pour risques et charges				
Sous-total 3	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I	153 092 643,10	154 487 739,00	170 357 310,13	167 440 000,00
AUTRES ACTIFS ET PASSIFS D'EXPLOITATION				
Actifs immobilisés				
Associés capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles d'exploitation				
Immobilisations financières	17 017,64	17 017,64	71 138,43	71 138,43
Sous-total 1	17 017,64	17 017,64	71 138,43	71 138,43
Créances				
Locataires et comptes rattachés	33 530,78	33 530,78	117 799,76	117 799,76
Locataires douteux	199,20	199,20	46 485,26	46 485,26
Provisions pour dépréciation des créances	- 199,20	- 199,20	- 40 943,26	- 40 943,26
Autres créances	416 166,72	416 166,72	1 263 343,89	1 263 343,89
Sous-total 2	449 697,50	449 697,50	1 386 685,65	1 386 685,65
Valeurs de placement et disponibilités				
Valeurs mobilières de placement	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Fonds de remboursement				
Autres disponibilités	20 140 420,02	20 140 420,02	3 848 866,07	3 848 866,07
Sous-total 3	21 140 420,02	21 140 420,02	4 848 866,07	4 848 866,07
Provisions générales pour risques et charges	0,00	0,00	- 161 687,03	- 161 687,03
Dettes				
Dettes financières	- 133 930,00	- 133 930,00	- 452 888,00	- 452 888,00
Dettes d'exploitation	- 59 512,89	- 59 512,89	- 142 879,27	- 142 879,27
Dettes diverses	- 2 896 187,29	- 2 896 187,29	- 4 836 963,05	- 4 836 963,05
Sous-total 4	- 3 089 630,18	- 3 089 630,18	- 5 432 730,32	- 5 432 730,32
TOTAL II	18 517 504,98	18 517 504,98	712 272,80	712 272,80
COMPTE DE RÉGULARISATION ACTIF ET PASSIF				
Charges constatées d'avance	2,08	2,08	58,48	58,48
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00	0,00	173 086,18	173 086,18
Produits constatés d'avance	0,00	0,00	- 995,51	- 995,51
TOTAL III	2,08	2,08	172 149,15	172 149,15
CAPITAUX PROPRES COMPTABLES	171 610 150,16		171 241 732,08	
VALEUR ESTIMÉE DU PATRIMOINE (*)		173 005 246,06		168 324 421,95

(*) Cette valeur correspond à la valeur de réalisation définie à l'article 11 de la loi n°701300 du 31 décembre 1970 et à l'article 14 du décret n°71524 du 1^{er} juillet 1971.

Tableau d'analyse de la variation des capitaux propres

(en euros)	Situation d'ouverture au 01/01/2014	Affectation du résultat 2013	Autres mouvements	Situation de clôture au 31/12/2014
Capital				
Capital souscrit	166 548 800,00		0,00	166 548 800,00
Capital en cours de souscription				
Acomptes de liquidation et droit de partage				
Réserves indisponibles				
Sous-total 1	166 548 800,00		0,00	166 548 800,00
Primes d'émission				
Primes d'émission	22 711 200,00		0,00	22 711 200,00
Primes de fusion				
Primes d'émission en cours de souscription				
Prélèvement sur prime d'émission	- 18 089 270,36		1 830,99	- 18 087 439,37
Prélèvement sur prime de fusion				
Remboursement P/E sur cession				
Sous-total 2	4 621 929,64		1 830,99	4 623 760,63
Écarts d'évaluation				
Fonds de remboursement prélevé sur le résultat distribuable				
Plus ou moins-values réalisées sur cessions d'immeubles				
Réserves				
Report à nouveau	2 049 213,15	- 1 609 792,63		439 420,52
Sous-total 3	2 049 213,15	- 1 609 792,63	0,00	439 420,52
Résultat de l'exercice				
Résultat de l'exercice 2014			2 468 650,93	2 468 650,93
Acomptes sur distribution 2014			- 2 838 900,00	- 2 838 900,00
Résultat de l'exercice 2013	188 178,55	- 188 178,55		
Acomptes sur distribution 2013	- 1 797 971,18	1 797 971,18		
Sous-total 4	-1 609 792,63	1 609 792,63	- 370 249,07	- 370 249,07
TOTAL GÉNÉRAL	171 610 150,16	0,00	- 368 418,08	171 241 732,08

Tableau récapitulatif des placements immobiliers

Placements immobiliers (en euros)	31 décembre 2013		31 décembre 2014	
	Valeurs bilantielles	Valeurs estimées	Valeurs bilantielles	Valeurs estimées
Terrains et constructions locatives				
Habitations	153 092 643	154 487 739	170 357 310	167 440 000
TOTAL	153 092 643	154 487 739	170 357 310	167 440 000

Comptes annuels

au 31 décembre 2014

Compte de résultat

(en euros)	31 décembre 2013		31 décembre 2014	
	Détail	Total	Détail	Total
CHARGES (HORS TAXES)				
Charges Immobilières				
Charges ayant leur contrepartie en produits				
Charges d'entretien du patrimoine locatifs	3 639,24		17 119,79	
Grosses réparations				
Autres charges immobilières	260 587,20		747 891,83	
Sous-total 1		264 226,44		765 011,62
Charges d'exploitation de la société				
Diverses charges d'exploitation	182 552,94		530 929,72	
Dotation aux amortissements d'exploitation				
Dotations aux provisions d'exploitation				
Provisions pour créances douteuses	199,20		40 943,26	
Provisions pour grosses réparations				
Autres provisions d'exploitation				
Autres charges	- 2 679,39		5 400,23	
Sous-total 2		180 072,75		577 273,21
Charges financières				
Charges financières diverses				
Dotation aux amortissements et aux provisions - charges financières				
Sous-total 3		0,00		0,00
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles				
Dotations aux amortissements et aux provisions - charges exceptionnelles				
Sous-total 4		0,00		0,00
TOTAL DES CHARGES		444 299,19		1 342 284,83
PRODUITS (HORS TAXES)				
Produits de l'activité immobilière et produits annexes				
Loyers	453 473,44		3 581 839,03	
Charges facturées				
Produits annexes	0,00		20 890,16	
Sous-total 1		453 473,44		3 602 729,19
Autres produits d'exploitation				
Reprise d'amortissements d'exploitation				
Reprises de provisions d'exploitation	0,00		199,20	
Transfert de charges d'exploitation	- 11 133,54		171 255,19	
Autres produits	0,26		0,74	
Sous-total 2		- 11 133,28		171 455,13
Produits financiers				
Produits financiers	190 137,58		36 751,44	
Reprise de provisions sur charges financières				
Sous-total 3		190 137,58		36 751,44
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels				
Reprise d'amortissements et provisions exceptionnels				
Sous-total 4		0,00		0,00
TOTAL DES PRODUITS		632 477,74		3 810 935,76
RÉSULTAT [(+) = Bénéfice, (-) = Perte]		188 178,55		2 468 650,93

Règles et méthodes comptables

Généralités

Les conventions comptables généralement acceptées ont été appliquées dans le respect des principes de prudence.

D'autre part, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont présentés conformément aux dispositions du règlement du Comité de la Réglementation Comptable du 23 juin 1999 qui a modifié l'arrêté du 26 avril 1995. Les comptes, ainsi présentés, font apparaître :

- L'état de patrimoine établi en liste et présenté avec deux colonnes :
 - colonne valeur bilantielle assimilable à un bilan,
 - colonne valeur estimée représentative de la valeur de réalisation définie à l'article 11 de la loi n°70-1300 du 31 décembre 1970 transférée dans le code monétaire et financier L 214-78 et à l'article 14 du décret n°71-524 du 1^{er} juillet 1971 abrogé puis recréé par le décret 94.483 du 10 juin 1994.
- Complété par un tableau d'analyse de la variation des capitaux propres identique à la partie des capitaux propres du bilan précédent.
- Le compte de résultat sous sa forme standard.
- L'annexe représentée par un tableau récapitulatif des placements immobiliers classés par catégorie de biens.

Immobilisations incorporelles

Les frais de constitution et d'augmentation du capital (Etat du patrimoine, colonne "valeurs bilantielles") sont amortis dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les amortissements sont prélevés sur la prime d'émission.

Immobilisations locatives et autres immobilisations corporelles

Le patrimoine immobilier est inscrit dans l'état du patrimoine, colonne "valeurs bilantielles" pour la valeur d'acquisition et ne fait pas l'objet d'amortissement.

La valeur nette comptable correspond aux investissements TTC exprimés au coût historique.

Les indemnités forfaitaires acquises par l'application des garanties locatives constituent un élément de réduction du coût d'acquisition des immeubles locatifs.

Les travaux ayant pour résultat de modifier la consistance, l'agencement de l'équipement initial d'un immeuble seront comptabilisés en immobilisation. Ces opérations correspondent, dans la plupart des cas, à des travaux de transformation, de restructuration ou d'amélioration.

Toutes les acquisitions sont comptabilisées terrains compris.

Provisions pour créances locataires

Les provisions pour dépréciations des créances locataires sont constituées dès l'instant où il existe un risque de non recouvrement. La provision est calculée sur la créance, en fonction de l'appréciation de ce risque.

Le dépôt de garantie est défalqué du montant de la créance douteuse.

La créance est provisionnée à 100 % si l'antériorité de la créance est supérieure à 3 mois.

Charges à répartir sur plusieurs exercices

Depuis l'exercice 2014, les charges à répartir sur plusieurs exercices correspondent à des honoraires de commercialisation amorties sur trois ans.

Gestion locative

La Société de Gestion perçoit une rémunération de 10 % sur les loyers encaissés et de 2 % des produits financiers.

Provisions pour gros travaux

Une provision pour gros travaux sera dotée progressivement, après achèvement des logements, au regard du plan de travaux. Elle pourra atteindre un montant de 3 % des loyers facturés.

Prime d'émission

Lors de la souscription du capital de la SCPI, le montant des primes d'émission est comptabilisé dans le compte "prime d'émission".

Sont prélevés sur la prime d'émission en compte distinct "prélèvement sur prime d'émission" le montant des frais de constitution et d'augmentation du capital, ainsi que les frais de recherche de capitaux.

Informations sur la mise en œuvre de la réglementation en matière d'amiante décrets n°96-97 et 96-98 du 7 février 1996

La Société de Gestion s'est conformée aux obligations des décrets de 1996.

Informations concernant les nouvelles dispositions de la loi LME

La loi n° 2008-776 du 04 août 2008, de Modernisation de l'économie entend, dans son titre II, relancer la concurrence des entreprises. Aussi, elle modifie les règles issues des articles L.441-6 du Code de Commerce et apporte notamment la modification suivante :

- "le délai connu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut désormais, en principe, dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture."

Il convient ici de préciser que Amundi immobilier, concernant la SCPI PREMELY HABITAT 2, règle les factures des fournisseurs dès leur réception (appels de fonds syndic, fluides...). Pour ce qui concerne les factures liées aux travaux de toute nature, celles-ci sont honorées dès l'obtention de l'accord technicien après visite effective des locaux. Le délai de paiement peut alors s'étirer à 15 jours, voire très exceptionnellement à 30. La Société de Gestion respecte ainsi les nouvelles dispositions voulues par le législateur.

Compléments d'informations

Tableau de variation de l'actif immobilisé

(en euros)	Situation d'ouverture au 31/12/2013	Augmentations	Diminutions	Situation de clôture au 31/12/2014
Immobilisations incorporelles				
Frais de constitution				
Frais d'augmentation de capital				
Frais de fusion				
Sous-total 1	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles				
Terrains et constructions locatives	68 040 384,05	101 702 602,40		169 742 986,45
Conventions d'assistance aux VEFA	458 199,76	135 406,32		593 606,08
Agencements et installations	717,60	20 000,00		20 717,60
Immobilisations en cours	84 593 341,69		84 593 341,69	0,00
Frais d'acquisition des immeubles				
TVA non récupérable sur immobilisations locatives				
Sous-total 2	153 092 643,10	101 858 008,72	84 593 341,69	170 357 310,13
Immobilisations financières				
Fonds de roulement sur charges syndics	17 017,64	54 120,79		71 138,43
Remboursement des fonds de roulement				
Sous-total 3	17 017,64	54 120,79	0,00	71 138,43
TOTAL	153 109 660,74	101 912 129,51	84 593 341,69	170 428 448,56

Tableau de variation des amortissements

(en euros)	Situation d'ouverture au 31/12/2013	Augmentations	Diminutions	Situation de clôture au 31/12/2014
Immobilisations incorporelles				
Frais de constitution				
Frais d'augmentation de capital				
Frais de fusion				
Sous-total 1	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles				
Dépréciation des terrains et constructions locatives				
Travaux locatifs				
Agencements et installations				
Frais d'acquisition des immeubles				
Frais de notaire				
Droits d'enregistrements				
TVA non récupérable sur immobilisations locatives				
Sous-total 2	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

Tableau de variation de provisions

(en euros)	Situation d'ouverture au 31/12/2013	Dotations	Reprises	Situation de clôture au 31/12/2014
Créances douteuses	199,20	40 943,26	199,20	40 943,26
Pertes et charges non récupérables				
Travaux de Grosses Réparations				
Provisions sur indemnités d'assurances				
TOTAL	199,20	40 943,26	199,20	40 943,26

État des échéances des dettes fin de période

(en euros)	Situation d'ouverture au 31/12/2013	Degré d'exigibilité		Situation de clôture au 31/12/2014
		Moins d'un an	Plus d'un an	
Dettes financières	133 930,00		452 888,00	452 888,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	59 512,89	142 879,27		142 879,27
Dettes sur immobilisations	2 717 460,41	3 884 967,20		3 884 967,20
Autres dettes d'exploitation	4 929,64	5 693,74		5 693,74
Dettes aux associés	871,21	380 205,69		380 205,69
Dettes fiscales				
Autres dettes diverses	172 926,03	566 096,42		566 096,42
TOTAL	3 089 630,18	4 979 842,32	452 888,00	5 432 730,32

État des échéances des créances fin de période

(en euros)	Situation d'ouverture au 31/12/2013	Degré de liquidité		Situation de clôture au 31/12/2014
		Moins d'un an	Plus d'un an	
Créances de l'actif immobilisé				
Fonds de roulement sur charges	17 017,64		71 138,43	71 138,43
Autres créances				0,00
Sous-total 1	17 017,64	0,00	71 138,43	71 138,43
Créances de l'actif circulant				
Avances et acomptes				
Créances locataires	33 530,78	123 341,76		123 341,76
Locataires créditeurs				
Créances fiscales				
Créances sur cession d'immobilisations				
Autres créances	416 166,72	1 263 343,89		1 263 343,89
Sous-total 2	449 697,50	1 386 685,65	0,00	1 386 685,65
TOTAL	466 715,14	1 386 685,65	71 138,43	1 457 824,08

Compléments d'informations

Détail des autres produits et charges

(en euros)	Situation d'ouverture au 31/12/2013	Variations		Situation de clôture au 31/12/2014
		+	-	
Autres produits				
Reprises de provisions pour risques et charges				
Reprises de provisions pour remise en état				
Reprises de provisions pour grosses réparations				
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres charges immobilières				
Honoraires et commissions	26 868,61	85 245,89		112 114,50
Impôts fonciers non refacturables	38 456,00	39 043,20		77 499,20
Taxes sur les bureaux				
Taxes sur les ordures ménagères				
TVA non récupérable				
Publicités et insertions				
Frais d'acquisitions	- 11 133,54	9 302,55		- 1 830,99
Droit d'enregistrement				
Honoraires de relocations	102 577,99	157 051,27		259 629,26
Divers	103 818,14	196 661,72		300 479,86
TOTAL	260 587,20	487 304,63	0,00	747 891,83
Diverses charges d'exploitation				
Rémunération de gestion	63 442,13	349 947,69		413 389,82
Publicité et insertion				
Honoraires commissaires aux comptes	4 784,00	28 820,00		33 604,00
honoraires d'expertise sur immeubles				
Honoraires divers				
Pertes sur créances irrécouvrables				
Divers	114 326,81		30 390,91	83 935,90
TOTAL	182 552,94	378 767,69	30 390,91	530 929,72
Autres charges				
Commissions de souscription				
Charges diverses de gestion courante	- 2 679,39	8 079,62		5 400,23
Dotations aux provisions pour grosses réparations				
TOTAL	- 2 679,39	8 079,62	0,00	5 400,23

Rapport général du Conseil de Surveillance

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et à l'article XXIII-3 des statuts de la SCPI PREMELY HABITAT 2, j'ai l'honneur de vous rendre compte de la mission de votre Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2014.

Il est rappelé que la SCPI PREMELY HABITAT 2 a été créée en 2010 dans le cadre du dispositif fiscal Scellier.

Votre conseil s'est réuni par deux fois au cours de l'année 2014, en mars et en décembre, pour examiner l'activité et la situation financière de la société ainsi que pour préparer votre Assemblée Générale.

Votre conseil s'est également attaché à suivre la mise en location progressive des immeubles de votre société en demandant à la Société de Gestion de lui communiquer tous les mois l'état des logements vacants de chaque immeuble. De nombreux échanges ont eu lieu à ce sujet notamment sur les moyens mis en œuvre par la Société de Gestion pour louer rapidement et dans les meilleures conditions les différents immeubles de votre société.

Votre conseil a eu aussi accès aux documents de réception des immeubles qui ont été livrés avec retard par rapport au calendrier prévu et nous n'avons pas d'observation à faire sur les conditions de ces réceptions.

Nous remercions la Société de Gestion qui a mis à notre disposition toutes les informations et tous les documents permettant à votre conseil de conduire sa mission d'assistance et de contrôle, et cela conformément au mandat que vous lui avez confié.

Résultats 2014

Le résultat net de l'exercice 2014 s'élève à 2 468 651 €, soit à 26,09 € par part contre 1,99 € par part au titre de l'exercice précédent.

Cette augmentation de résultat correspond au développement des recettes locatives qui se sont élevées en 2014 à 3 581 839 € contre 453 473 € pour l'année précédente.

A fin 2014, 80 % des appartements livrés ont été loués. Ce niveau d'occupation et les recettes correspondantes auraient pu être améliorés. Des immeubles connaissent en effet une mise en location particulièrement lente ce qui est une source d'inquiétude pour votre conseil qui attire régulièrement l'attention de la Société de Gestion sur ce point (C'est entre autres, le cas de TOULOUSE livré en novembre 2012, mais également ceux de FRANCONVILLE et de RIS ORANGIS livrés en février 2014) et 141 locaux sont ainsi vacants au 31 décembre 2014.

Cette situation a en outre pour effet de laisser à la charge de votre société des charges locatives non récupérables sur locaux vacants et représentant 100 544 € pour l'année 2014.

Cela étant, la difficulté de trouver des locataires solvables au niveau des loyers prévus est bien réelle puisque votre société a enregistré dès cette année ses premiers impayés nécessitant la constitution d'une provision de 40 744 €.

De leur côté, les charges de fonctionnement liées aux immeubles et les frais généraux (honoraires de commercialisation notamment) ont également progressé. Ils atteignent 839 149 € en 2014 contre 352 351 € au cours de l'exercice précédent.

Depuis l'exercice 2014, les charges à répartir sur plusieurs exercices correspondent à des honoraires de commercialisation amorties sur trois ans.

Ce changement de comptabilisation a pour effet de constater à fin 2014 des charges restant à répartir sur les exercices à venir de 173 086 €.

Le dividende versé pour l'exercice 2014 s'est élevé à 2 838 900 € représentant 30 € par part (non optant).

Cette distribution a de nouveau été faite en partie par prélèvement sur le report à nouveau qui passe ainsi de 4,64 € par part à fin 2013 à 0,73 € par part à fin 2014.

Évolution du patrimoine

Notre SCPI a poursuivi au cours de l'exercice 2014 la constitution de son patrimoine.

15 nouveaux immeubles ont ainsi été réceptionnés sur l'année 2014 et le patrimoine de la société est dorénavant totalement constitué. Il comprend au total 25 immeubles dont 2 à PARIS, 22 en région parisienne et 1 en province qui représentent 636 logements et 1 local d'activité.

Compte tenu des expertises faites en fin d'exercice la valeur de réalisation de notre société s'élève à 168 324 421,95 €, soit 1 778,76 € par part.

Cette valeur est en baisse de - 2,7 % par rapport à 2013, les valeurs d'expertise de certains immeubles étant à nouveau minorées par rapport à leur valeur d'acquisition du fait de la vacance des locaux et des taux de rendement retenus.

Marché des parts en 2014

Cinq parts ont été échangées, sur le marché secondaire, au cours de l'exercice et 62 parts sont en attente de cession à fin 2014.

Conventions réglementées et rémunération de la Société de Gestion

Votre conseil est favorable à l'adoption des résolutions définissant la rémunération de la Société de Gestion qui se poursuit dans les mêmes conditions que précédemment et qui correspond aux conditions suivantes :

1/ En cas de cession de parts, la Société de Gestion percevra une commission de cession :

- si la cession intervient par l'intermédiaire de la Société de Gestion : une commission de cession égale à 5 % H.T. (à titre indicatif, 6 % TTC à compter du 01/01/2014 par application du taux de TVA en vigueur à cette date) du montant de la transaction, à la charge du vendeur,

- si la cession intervient sans intervention de la Société de Gestion :
 - pour le remboursement des frais de constitution de dossier lors d'un transfert de parts, par voie de succession, divorce ou donation : une commission forfaitaire de 100 € HT (à titre indicatif, 120 € TTC à compter du 01/01/2014 par application du taux de TVA en vigueur à cette date) par type d'opération, quel que soit le nombre de parts,
 - pour le remboursement des frais de constitution de dossier lors d'un transfert de parts par voie de cession de gré à gré une somme forfaitaire de 80 € HT (à titre indicatif, 96 € TTC à compter du 01/01/2014 par application du taux de TVA en vigueur à cette date) par acte.

Rapport général du Conseil de Surveillance

Les droits d'enregistrement versés au Trésor Public, sauf en cas de transfert de parts, sont de 5 % du prix d'exécution ou de cession, à la charge du vendeur dans le cas de cession avec intervention de la Société de Gestion, et au choix des parties dans le cas de cession de gré à gré.

2/ La Société de Gestion reçoit à titre de commission de gestion une rémunération plafonnée à un montant correspondant à dix pour cent (10 %) hors taxes du montant des recettes locatives TTC et des produits financiers nets.

Cette rémunération est destinée à couvrir les frais d'administration de la SCPI et les frais de gestion des biens sociaux et de gestion des associés de la société.

3/ La Société de Gestion perçoit une commission d'arbitrage d'un montant maximum de 1,5 % hors taxes du prix d'acquisition ou de vente net vendeur des actifs immobiliers détenus directement ou indirectement.

Le taux effectif applicable devra être fixé chaque année par l'Assemblée Générale, dans le respect du montant maximum statutaire et pour la période

allant jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours.

Cette commission sera facturée à la Société ou aux filiales dans lesquelles elle détient une participation le cas échéant par la Société de Gestion, et prélevée par la Société de Gestion à la date de l'acquisition ou de la cession de l'immeuble.

Il est précisé en tant que de besoin qu'en cas d'acquisition ou de cession de parts ou actions de filiales immobilières détenues par la Société, l'assiette de la commission d'arbitrage correspondra à la valorisation des actifs immobiliers détenus par la ou les filiales dont les parts sont acquises ou cédées telle retenue dans le cadre de la transaction en quote-part de détention par la Société.

Etant précisé que par décision de l'Assemblée Générale la commission de gestion qui s'applique aux produits financiers nets est maintenue à 2 % pour l'exercice 2015 et que la commission de suivi et de pilotage de la réalisation des travaux sur le patrimoine immobilier est également maintenue de son côté à 0 % pour l'exercice 2015.

Conclusion

L'année 2014 a été une année de forte progression de l'activité de votre société qui a atteint en fin d'exercice un taux de remplissage de ses locaux de 80 %. Ce développement a permis à votre société de procéder à une montée en puissance des revenus distribués.

Ce développement devrait se poursuivre en 2015 et le budget prévisionnel établi par la Société de Gestion envisage ainsi d'augmenter la distribution annuelle provisoire relative à l'exercice 2015 à 45 €, par part non optant. La très forte augmentation des mises en location annoncée par la Société de Gestion sur le début de l'année 2015 conforte ces perspectives.

Votre conseil prend acte par ailleurs, des différentes valeurs de la SCPI soumises à votre approbation :

- la valeur nette comptable correspondant à la valeur d'acquisition hors taxes et droits des immeubles et à la valeur nette des autres actifs et qui s'élève à 171 241 732,08 €, soit 1 809,59 € par part,
- la valeur de réalisation égale à la somme des valeurs vénales des immeubles et à la valeur nette des autres actifs et qui s'élève 168 324 421,95 € soit 1 778,76 € par part,
- la valeur de reconstitution égale à la valeur de réalisation augmentée des frais de constitution de son patrimoine et qui s'élève à 195 076 523,83 € soit 2 061,47 € par part.

Enfin, lors de notre réunion préparatoire de la présente Assemblée, nous avons pu débattre sur les projets de rapport de la Société de Gestion et de résolution, et votre conseil vous recommande d'adopter l'ensemble des résolutions qui sont présentées à votre approbation.

Le Président du Conseil de Surveillance
Emmanuel JUNG

Important :

Nous vous demandons soit d'être présent(e) à l'Assemblée Générale, soit de voter en donnant pouvoir à un associé présent ou au Président du Conseil de Surveillance dont le rôle est précisément de vous représenter.

Rapport du Commissaire aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société PREMELY HABITAT 2, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Société de Gestion. Les valeurs vénales des immeubles présentées dans ces comptes ont été déterminées par la Société de Gestion, sur la base de l'évaluation des immeubles réalisée par la société Crédit Foncier Expertise, expert externe en évaluation nommé par votre Assemblée Générale. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nos travaux sur les informations relatives à la valeur vénale des immeubles, déterminée par l'expert externe en évaluation, ont consisté à en vérifier la concordance avec le rapport de l'expert. Nous estimons que l'intervention de l'expert externe en évaluation et nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe intégré à la partie relative aux règles et méthodes comptables de l'annexe des comptes annuels relatif aux charges à répartir sur plusieurs exercices.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre société est soumise aux dispositions spécifiques du plan comptable applicable aux Sociétés Civiles de Placement Immobilier (avis n° 98-06 du CNC et Règlement CRC n° 99-06), comme indiqué dans l'annexe. Nous nous sommes assurés de la correcte application de ces dispositions en matière de principes comptables et de présentation des comptes annuels.

- Les immeubles détenus par la société ont fait l'objet d'une évaluation par un expert externe en évaluation. Nous nous sommes assurés de la concordance entre les valeurs estimées des immeubles communiquées par la Société de Gestion dans l'état du patrimoine et les valeurs vénales déterminées par l'expert.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de la Société de Gestion et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Courbevoie, le 1^{er} avril 2015

Le Commissaire aux comptes
MAZARS
GILLES DUNAND-ROUX

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article L. 214-76 du code monétaire et financier, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L. 214-76 du code monétaire et financier relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de

l'Assemblée, en application des dispositions de l'article L. 214-76 du code monétaire et financier.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Par ailleurs, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Rémunération de la gestion :

L'Assemblée Générale Ordinaire en date du 19 juin 2014 a décidé de maintenir la commission de gestion à 10 % H.T. des recettes locatives H.T. encaissées et 2 % H.T. des produits de trésorerie pour l'exercice 2014.

Pour l'exercice 2014, cette rémunération s'est élevée à 413 390 euros HT.

Rémunérations de souscription (statutaire) :

L'article XX des statuts prévoit que la Société de Gestion percevra une commission de souscription de 8,392 % TTC du produit de chaque souscription, prime d'émission incluse pour les études et recherches effectuées en vue de l'extension du patrimoine social, la prospection et la collecte des capitaux.

Cette commission de souscription est destinée :

- à hauteur de 6 % HT, à la recherche de capitaux et à couvrir les frais de collecte ;
- à hauteur de 2 % HT, soumis à TVA, soit 2,392 % TTC à la recherche des investissements.

Au titre de l'exercice 2014, aucune commission de cette nature n'a été comptabilisée par la SCPI.

Rémunération sur les cessions de parts (statutaire) :

L'article XX des statuts prévoit en cas de cession de parts par l'intermédiaire de la Société de Gestion, une commission de cession égale à 5 % HT du montant de la transaction, à la charge du vendeur.

Au titre de l'exercice 2014, aucune commission de cette nature n'a été comptabilisée par la SCPI.

Rémunération sur les transferts de parts (statutaire) :

L'article XX des statuts prévoit pour la Société de Gestion une commission sur les cessions de parts sans son intervention. Cette rémunération au titre du remboursement des frais de constitution de dossier se décompose comme suit :

- Une somme forfaitaire de 100 euros hors taxes par acte pour les transferts de parts par voie de succession, divorce ou donation ;
- Une somme forfaitaire de 80 euros hors taxes par acte, lors d'une cession de gré à gré.

Au titre de l'exercice 2014, aucune commission de cette nature n'a été comptabilisée par la SCPI.

Fait à Courbevoie, le 1^{er} avril 2015

Le Commissaire aux comptes,
MAZARS
GILLES DUNAND-ROUX

Texte des résolutions

À titre ordinaire

Première résolution - Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports :

- de la Société de Gestion,
- du Conseil de Surveillance,
- et du Commissaire aux Comptes,

approuve les rapports de gestion établis par la Société de Gestion et le Conseil de Surveillance ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés, et approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution - Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier, approuve les conventions visées dans ces rapports.

Troisième résolution - Quitus à la Société de Gestion

L'Assemblée Générale donne quitus à la Société de Gestion de sa mission pour l'exercice écoulé.

Quatrième résolution - Quitus au Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale donne quitus au Conseil de Surveillance de sa mission pour l'exercice écoulé.

Cinquième résolution - Affectation du résultat et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, ayant pris acte que :

- le résultat de l'exercice clos en 2014 de : 2 468 650,93 €
 - augmenté du report à nouveau antérieur de : 439 420,52 €
- constitue un bénéfice distribuable de : 2 908 071,45 €

- à la distribution d'un dividende à hauteur de : 2 838 900,00 €
soit : 30,00 € par part de la SCPI
en pleine jouissance,
correspondant au
montant des acomptes
déjà versés aux
associés,

- au compte de "report à nouveau" à hauteur de : 69 171,45 €,
soit : 0,73 € par part de la SCPI.

Sixième résolution - Approbation des valeurs de la SCPI

L'Assemblée Générale approuve les valeurs de la SCPI au 31 décembre 2014 telles qu'elles figurent dans l'annexe au rapport de la Société de Gestion, à savoir :

- valeur nette comptable : 171 241 732,08 €, soit 1 809,59 € par part,
- valeur de réalisation : 168 324 421,95 €, soit 1 778,76 € par part,
- valeur de reconstitution : 195 076 523,83 €, soit 2 061,47 € par part.

Septième résolution - Rémunération de la Société de Gestion

L'Assemblée Générale décide de reconduire les conditions de rémunération de la Société de Gestion jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2015.

Huitième résolution - Rémunération du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de reconduire les conditions de rémunération du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos en 2015.

Les frais de déplacement des membres du Conseil de Surveillance seront remboursés dans le cadre des règles fixées par le Règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

Neuvième résolution - Autorisation d'emprunt

L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à contracter des emprunts et à assumer des dettes, au nom et pour le compte de la SCPI, dans la limite d'un montant maximum de 3 000 000 €.

Cette autorisation est accordée jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2015.

Dixième résolution - État du mandat de l'Expert externe en évaluation

L'Assemblée Générale prend acte que le mandat d'Expert externe en évaluation de CRÉDIT FONCIER EXPERTISES arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2017 et que la Société de Gestion proposera alors le renouvellement de son mandat ou la candidature d'un nouvel Expert externe en évaluation pour une période de cinq exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Onzième résolution - Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité prévus par la loi.

Annexe I

Recommandations pratiques pour voter

Recommandations pratiques pour participer à l'Assemblée Générale

Pour participer à l'Assemblée, vous devez être inscrits dans le registre tenu par la Société de Gestion, 5 jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Nous vous remercions d'utiliser le formulaire de vote par correspondance joint à votre convocation pour exercer votre vote ou nous prévenir de votre présence à l'Assemblée.

Pour être pris en compte, **votre formulaire de vote doit être retourné à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe à votre convocation, et reçu au plus tard 2 jours ouvrés avant l'Assemblée Générale.**

Vous souhaitez assister à l'Assemblée :

Sur le formulaire, cochez la case "J'assiste personnellement à l'Assemblée", **SANS DATER NI SIGNER** le formulaire.

Attention : Si vous cochez la case "J'assiste personnellement à l'Assemblée Générale" et que vous datez et signez le formulaire, il sera assimilé à l'option 3 présentée ci-dessous.

Un nouveau bulletin de vote vous sera remis lors de la tenue de l'Assemblée.

Nous vous remercions de vous présenter 20 minutes avant le début de l'Assemblée, muni d'une pièce d'identité, afin de procéder à votre enregistrement.

Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée :

Sur le formulaire, cochez la case "Je n'assiste pas à l'Assemblée". Vous avez ensuite le choix entre plusieurs options :

1 Voter par correspondance

➡ Dans la rubrique **1**, cochez pour chaque encadré correspondant à une résolution la case correspondant à votre vote, puis **DATEZ ET SIGNEZ** le formulaire.

Si, pour une résolution, vous cochez la case "abstention" ou vous cochez 2 cases, votre vote sera considéré comme un vote défavorable.

Si, pour une résolution, vous ne cochez aucune case, votre vote sera considéré comme un vote défavorable sauf si vous choisissez de panacher votre vote (option 4 ci-dessous).

2 Donner procuration à un associé ou membre du Conseil de Surveillance

➡ Dans la rubrique **2**, indiquez les NOM, PRÉNOM et domicile (facultatif) de l'associé à qui vous souhaitez donner procuration, puis **DATEZ ET SIGNEZ** le formulaire.

Le formulaire doit ensuite être :

– renvoyé à Amundi Immobilier au moyen de l'enveloppe T jointe à votre convocation,

– ou, remis à l'associé qui devra se présenter à l'Assemblée muni de votre formulaire.

Seul un associé de la SCPI peut recevoir une procuration.

L'associé ayant reçu procuration doit être présent à l'Assemblée pour que vos voix soient prises en compte avec son vote.

À défaut, même s'il vote par correspondance, votre procuration ne pourra pas être prise en compte.

Un associé ayant reçu procuration ne peut pas voter en votre nom pour l'élection des membres du Conseil de Surveillance (voir ci-dessous les précisions sur ce point).

3 Donner pouvoir au Président de l'Assemblée (Amundi Immobilier) pour voter :

– **OUI aux résolutions présentées par la Société de Gestion (Amundi Immobilier),**

– **NON** à toutes les autres résolutions.

➡ **DATEZ ET SIGNEZ** le formulaire, **sans rien remplir d'autre.**

Le Président de l'Assemblée ne peut pas voter en votre nom pour l'élection des membres du Conseil de Surveillance (voir ci-dessous les précisions sur ce point).

4 Panacher votre vote :

– **voter par correspondance sur certaines résolutions,**

– **et donner procuration pour les autres résolutions.**

➡ Votez par correspondance sur certaines résolutions en cochant les cases correspondant à votre vote dans la rubrique **1**,

➡ Donnez pouvoir pour toutes les autres résolutions :

– soit à un associé, en indiquant son nom dans la rubrique **2**,

– soit à Amundi Immobilier, en cochant la case de rubrique **3**.

➡ **DATEZ ET SIGNEZ** le formulaire.

Vous ne pouvez pas combiner l'option **2** avec l'option **3**.

Si vous ne panachez pas et que vous ne formulez aucun vote pour certaines résolutions, celles-ci seront considérées comme ayant reçu un vote défavorable.

SI UNE RÉOLUTION PRÉVOIT L'ÉLECTION DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Quel que soit votre mode de vote (option **1**, **2**, **3**, ou **4**), vous devez dans tous les cas :

➡ soit voter par correspondance en cochant vous-même le nom des candidats que vous souhaitez élire ;

➡ soit donner pouvoir à un autre associé en désignant expressément les candidats que vous souhaitez renouveler (mandat impératif).

Votre choix doit être fait par écrit, par une lettre séparée, pour que votre mandataire puisse en justifier lors du vote en assemblée. À défaut votre pouvoir ne sera pas pris en compte pour cette nomination.

EN CAS DE CONVOCATION D'UN SECOND TOUR :

Nous vous rappelons que l'Assemblée ne peut valablement délibérer sur première convocation que si les associés présents ou représentés détiennent :

- au moins le quart du capital de la SCPI, pour les résolutions à caractère ordinaire,
- au moins la moitié du capital de la SCPI, pour les résolutions à caractère extraordinaire.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de l'Assemblée réunie sur première convocation, une nouvelle Assemblée devra être convoquée pour un second tour.

Si vous avez déjà voté au 1^{er} tour, par correspondance ou lors de l'Assemblée :

Votre vote reste valable et sera pris en compte dans le décompte des voix du 2^e tour.

Aucun nouveau formulaire de vote ne vous sera adressé.

Si vous n'avez pas voté au 1^{er} tour, et ...

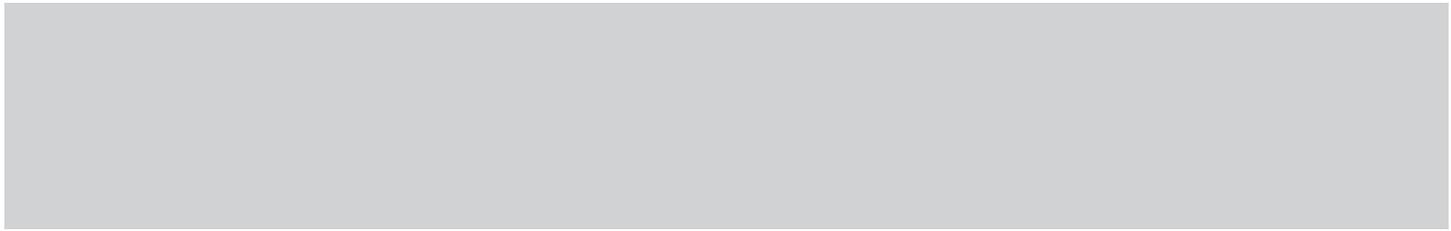
...vous souhaitez assister au 2^e tour :

Nous vous remercions de vous présenter 20 minutes avant le début de l'Assemblée, muni d'une pièce d'identité, afin de procéder à votre enregistrement.

...vous ne pouvez pas assister au 2^e tour :

Nous vous remercions de bien vouloir **utiliser le formulaire de vote joint à la 1^{ère} convocation** à l'aide de l'enveloppe T également jointe à la 1^{ère} convocation, et selon les modalités définies ci-avant.

Aucun nouveau formulaire de vote ne vous sera adressé.



Amundi Immobilier

Premely Habitat 2- Société Civile de Placement Immobilier
Visa de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) n° SCPI 10-03 du 23 février 2010.
Siège Social : 91/93, boulevard Pasteur - 75015 PARIS
Adresse postale : 90 boulevard Pasteur - CS 21564 - 75730 PARIS CEDEX 15

SOCIÉTÉ DE GESTION – Amundi Immobilier
91-93, boulevard Pasteur - 75015 PARIS
Société Anonyme au capital de 15 666 374 euros - 315 429 837 RCS Paris
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF
(Autorité des Marchés Financiers) le 26 juin 2007 - n° GP 07000033
Site internet : www.amundi-immobilier.com

Distributeur – Crédit Lyonnais
SA au capital de 1 847 860 375 € – SIREN 954 509 741 – RCS Lyon
Siège social : 18 rue de la République 69002 Lyon
Pour tout courrier : 20 avenue de Paris 94811 Villejuif cedex – numéro ORIAS : 07001878